

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

Numéro de dossier : 12001522

ARRETE DU MAIRE n°2022/158

Objet : Soirée de Noël de l'association La Sonrisa rue Marcadère

Le Maire de la Commune de Vic-Fezensac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée le 30/11/22 par l'association La Sonrisa afin d'occuper le domaine public rue Marcadère, à l'occasion d'une soirée de Noël les 23 et 24 décembre 2022,

CONSIDERANT que pour la bonne exécution de la manifestation, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'interdire temporairement la circulation rue Marcadère.

ARRETE

Article 1 : L'association La Sonrisa est autorisée à occuper le domaine public rue Marcadère, à l'occasion de la soirée de Noël de l'association, les 23 et 24 décembre 2022.

Article 2 : La rue Marcadère sera fermée à la circulation section comprise entre la place Julie Saint Avit et la rue du Foirail du vendredi 23 décembre 17h00 au samedi 24 décembre 04h00.

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par le pétitionnaire.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans les délais de 2 mois suivant sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice Générale, Monsieur le Responsable des Services Techniques et l'Agent de Surveillance de la voie publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 8 décembre 2022

Le Maire
Barbara NETO

